

DELIBERATIONS
du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 12 décembre 2017

Délibération n° 2017 – 12/12/2017 – 7

Transfert de postes d'enseignants-chercheurs à Agrosup Dijon

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du Comité technique rendu en sa séance du 30 novembre 2017

Après en avoir délibéré

Approuve avec 26 voix pour (unanimité) :

le transfert de trois postes d'enseignants-chercheurs à Agrosup Dijon, au 1^{er} septembre 2018.

Dijon, le 13 décembre 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONNIN

P.J. : Transfert de trois postes d'enseignants-chercheurs à Agrosup

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

COMITE TECHNIQUE DU 30 NOVEMBRE 2017

TRANSFERT DE TROIS POSTES D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS A AGROSUP

Le contexte

Lors de la création en 2009 de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon), les personnels enseignants précédemment affectés à l'ENSBANA («école interne à l'Université de Bourgogne) ont été affectés dans le nouvel établissement (article 22 du décret 2009-189 du 18 février 2009 portant création de l'Institut). Seuls trois postes d'enseignants-chercheurs de l'ENSBANA, ouverts au recrutement au moment de la création d'AgroSup, n'ont pas pu être transférés afin de permettre aux concours qui le visaient d'être menés à leur terme. Il s'agit des postes suivants : 64MCF1283, 62MCF1450 et 66PR1256. Depuis 2009, une convention de mise à disposition à titre gracieux de ces trois enseignants est passée entre l'Université de Bourgogne et AgroSup.

Proposition

En accord avec le Directeur général d'AgroSup, l'université de Bourgogne souhaiterait aujourd'hui régulariser cette situation, qui pèse lourdement sur son budget dans un contexte de Plan de Retour à l'Equilibre financier. Outre son caractère gracieux, la mise à disposition de ces trois enseignants-chercheurs a un impact sur le taux d'encadrement de l'établissement pris en compte dans le modèle d'allocation des moyens, sur le GVT et enfin sur le taux de rigidité (ratio masse salariale / recettes).

Il est proposé un transfert à AgroSup au 1^{er} septembre 2018 des postes suivants avec leur occupant : deux postes de maître de conférences (64MCF1283 et 62MCF1450) et un poste de professeur des universités (66PR1256).

Les trois enseignants-chercheurs occupant ces postes ont donné leur accord écrit à ce transfert.